

Énergies renouvelables électriques : les données de production régionale 2023 sont en ligne

La production d'énergies renouvelables électriques dans les Hauts-de-France est à la hausse : on observe une augmentation de 31% entre 2022 et 2023. Accédez aux données détaillées produites par l'Observatoire Climat du Cerdd, filière par filière et territoire par territoire.

Dans les Hauts-de-France, la production d'énergies renouvelables électriques (EnR) pour les filières éolien, solaire photovoltaïque, hydraulique et biogaz électrique, est estimée à 15 346 gigawattheures (GWh) en 2023. Une augmentation de 31% est observée entre 2022 et 2023 (11 747 GWh en 2022). En 2021, la production d'EnR électriques représente 38 % du total produit en région (hors données manquantes concernant la filière géothermie-chaleur ; celle-ci représentait moins de 1% du bilan de production totale d'EnR en 2020).

Retrouvez, filière par filière, les données détaillées des EnR électriques qui viennent tout juste d'être mises à jour par l'Observatoire Climat du Cerdd. Ces données sont accessibles à des échelles régionales, départementales et jusqu'à l'échelle EPCI, jusqu'en 2023.

Où trouver ces données ?

- Sur le site de l'Observatoire Climat via la [page open-data](#)
- Sur la [plateforme de datavisualisation TrACE](#), un outil créé par Atmo Hauts-de-France et le Cerdd

Derniers chiffres de production électrique à retenir pour les Hauts-de-France

- Production de l'**éolien** en 2023 : **14 517 GWh**
- Production du **solaire photovoltaïque** en 2023 : **534 GWh**
- Production de l'**hydraulique** en 2023 : **14,7 GWh**
- Production **électrique** du **biogaz** valorisé en 2023 : **280 GWh** (pour 96 installations)

Pour aller plus loin

Vous pouvez, en complément, obtenir les données des autres filières d'énergies renouvelables.

Le détail de l'ensemble des énergies renouvelables actuellement en ligne est le suivant :

- **géothermie** jusqu'en 2020, de l'échelle EPCI à régionale
- **bois et agrocarburants** jusqu'en 2021, de l'échelle EPCI à régionale
- **biogaz thermique** jusqu'en 2021, aux échelles départementale et régionale
- **pompes à chaleur (PAC) et biométhane injecté** jusqu'en 2022, de l'échelle EPCI à régionale
- **solaire thermique** jusqu'en 2022, uniquement à l'échelle régionale
- **éolien, solaire photovoltaïque, hydraulique et biogaz électrique** jusqu'en 2023, de l'échelle EPCI à régionale